

## Fiche de poste

### Professeur relais DAAC 2<sup>nd</sup> degré

### « Aire Marine Educative Régionale (AMER) »

#### 1. Profil du poste

Placé sous l'autorité du Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, chef de la mission académique EDD, qui fixe ses missions, et évalue son action, en liaison avec le coordonnateur départemental EDD, le professeur relais DAAC<sup>1</sup> « **Aire Marine Educative Régionale** » est un professeur du second degré particulièrement reconnu pour ses compétences professionnelles, qui peut enseigner en collège ou en lycée, général, professionnel ou technologique. Il doit faire preuve d'un fort intérêt pour les problématiques liées à l'éducation à la mer et au littoral mais aussi plus largement à l'éducation au développement durable en interrogeant la dimension sensible d'une éducation dans la nature dont il faudra exploiter les potentialités en matière d'Education artistique et culturelle.

Muni de repères suffisants dans le fonctionnement du système éducatif, il doit avoir connaissance des divers dispositifs dans lesquels peuvent s'intégrer les actions d'éducation au développement durable.

Une expérience dans la conception de projets pédagogiques, des compétences dans la mutualisation de ressources culturelles, peuvent constituer des atouts nécessaires. Il en est de même de la connaissance du réseau d'acteurs dans le domaine de l'éducation à la mer et au littoral.

Ayant une connaissance fine de nombreux projets mis en œuvre, il identifie des besoins de développement professionnel (formation) susceptibles d'alimenter la construction annuelle du plan académique de formation (PAF).

Pour remplir au mieux l'ensemble de ses missions, le professeur relais DAAC « **Aire Marine Educative Régionale** » devra faire preuve d'une bonne capacité à travailler en équipe, en particulier avec le coordonnateur départemental EDD, ainsi que de qualités d'écoute, d'ouverture, d'organisation et de communication.

La mission des professeurs relais DAAC s'articule autour des cinq principaux axes :

- Faire connaître les 17 objectifs de développement durable auprès des enseignants ;
- Informer le milieu scolaire des activités et ressources proposées par le dispositif AMER ;
- Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques notamment dans le cadre du groupe de production académique EDD ;
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue du premier et du second degré ;
- Contribuer à la valorisation d'informations de diverses natures sur les différents outils de communication de la DAAC (propositions des partenaires, mise en valeur des projets interdisciplinaires, possibilités offertes aux équipes enseignantes d'engager les élèves dans des projets, etc.).

#### 2. Moyens d'action

Pour l'exercice de ses missions le professeur relais DAAC « **Aire Marine Educative Régionale** » bénéficie pour l'année scolaire 2021/2022 **d'une indemnité de mission particulière (IMP au taux de 1 250 €)**, le tout correspondant à 72 heures de travail effectives annualisées.

Les possibilités de prise en charge des déplacements dans le département se font dans une enveloppe globale restreinte.

#### 3. Bilan d'activité annuel

Le professeur relais DAAC « **Aire Marine Educative Régionale** » rend compte annuellement de sa mission et de ses projets pour l'année scolaire suivante dans le cadre d'un bilan d'activité, remis mi-juin au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce rapport sera transmis à l'IA-IPR de la discipline d'origine du professeur relais pour information.